



## PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-préfecture de Langon  
Pôle relations avec les collectivités locales

### Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et suivants, L. 63-3 à L. 163-8 et R. 161-1 à R. 163-6 du code de l'urbanisme,
- Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 29 novembre 2016 désignant Madame Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire,
- Vu le dossier soumis à enquête publique du 6 février 2017 au 10 mars 2017,
- Vu l'avis favorable de Madame la commissaire-enquêtrice en date du 18 avril 2017,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Podensac, des coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions, en date du 13 septembre 2017 reçue en sous-préfecture le 21 septembre 2017, approuvant la révision de la carte communale de St-Michel de Rieufret,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2017 donnant délégation de signature à M.Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Langon,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

### A R R Ê T E

ARTICLE 1 - La révision de la carte communale de St Michel de Rieufret faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, la commune est compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral approuvant la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Podensac, des coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions, et en mairie de St Michel de Rieufret aux jours et heures habituels d'ouvertures.

.../...

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le sous-préfet de Langon, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Monsieur le président de la communauté de communes de Podensac, des coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions, Monsieur le maire de St Michel de Rieufret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Langon, le 21 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

Éric SUZANNE

